



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 9 décembre 2024**

**67 élus présents (104 en exercice, 17 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – 3<sup>EME</sup> EDITION DU CONCOURS**  
**« SOYONS FOOD : LES FERMES DE DEMAIN DE L'AGGLOMERATION**  
**MULHOUSIENNE » (401/7.4/2606C)**

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), Mulhouse Alsace Agglomération souhaite soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs répondant aux objectifs de développement de la filière alimentaire de proximité. Elle a créé en 2021 un concours « Soyons Food : les fermes de demain de l'agglomération mulhousienne ».

La troisième édition de ce concours a été lancée le 25 octobre 2024.

Les objectifs de ce concours sont :

- **« d'inspirer »** : à travers la mise en avant du profil et des projets de ces « fermes de demain », le concours a pour ambition de mettre en avant la diversité et la pluralité des agriculteurs sur le territoire, en réponse aux attentes sociétales et environnementales,
- **« de connecter »** : le concours a pour ambition également de créer des synergies favorables entre le monde agricole et les acteurs du PAT, notamment au moment de la création et du développement des entreprises agricoles.

Dans ce cadre, trois agriculteurs lauréats au maximum, pourront bénéficier d'une dotation financière d'un montant de 5 000€ par lauréat. Celle-ci a pour objectif de les soutenir dans leur trésorerie, dans leurs 5 premières années d'installation, connues pour être les plus difficiles.

Cette dotation sera attribuée au regard de la cohérence du projet agricole avec les objectifs du PAT :

- développer l'autonomie alimentaire du territoire,
- développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental : agriculture locale, agriculture biologique ,
- permettre l'accessibilité à une alimentation saine et de qualité,
- maintenir et développer l'emploi dans la filière alimentaire de proximité,
- être équitable.

Le concours est ouvert à toute personne physique exerçant une activité économique agricole à titre principal ou secondaire, âgé de moins de 50 ans à la date de la remise des prix, et dont le siège d'exploitation est situé sur une commune de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les phases de la candidature se déroulent de la manière suivante :

- les candidats souhaitant participer au concours complètent le formulaire de pré-candidature disponible sur le site de Mulhouse Alsace Agglomération,
- puis, un représentant de Mulhouse Alsace Agglomération se rendra sur son exploitation pour un entretien d'une durée de 2h environ pour concrétiser sa candidature et réaliser les photos qui complètent le dossier,
- études et attributions des prix par le jury,
- une remise des prix aura lieu au printemps 2025 sur l'exploitation de l'un des lauréats.

Le jury composé d'élus et techniciens de Mulhouse Alsace Agglomération, de la Chambre d'Agriculture Alsace et d'autres partenaires volontaires du PAT, procédera à la nomination des lauréats. Ceux-ci seront sélectionnés parmi les candidats ayant obtenu la meilleure appréciation sur la base d'une grille d'analyse de leur projet et de sa concordance avec les objectifs du PAT de Mulhouse Alsace Agglomération.

Le concours est doté de 15 000€ avec, pour son édition 2024, la possibilité d'octroyer trois prix équivalents d'une valeur de 5 000€. L'aide financière sera versée par Mulhouse Alsace Agglomération en une seule fois aux lauréats définis par le jury du concours.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 sur la ligne de crédit suivante :  
Chap 204 - LC 25102 Agriculture - projet alimentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement de la dotation d'un montant maximum de 15 000€, décliné en 3 prix équivalents de 5 000€,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 règlement du concours

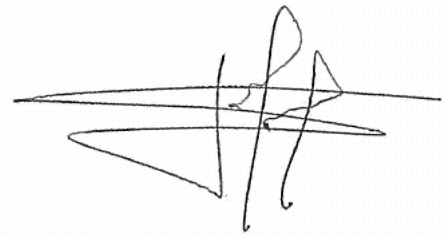
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Handwritten signature of Jean-Luc Schildknecht in blue ink, featuring a stylized 'H' and 'S'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

Handwritten signature of Fabian Jordan in black ink, featuring a stylized 'F' and 'J' with horizontal strokes.

Fabian JORDAN



**Projet de règlement du concours  
« Soyons Food : les fermes de demain de  
l'agglomération mulhousienne »**



**Règlement du concours**

***Soyons Food : les fermes de demain  
de l'agglomération mulhousienne***

**Article 1 : organisateurs et partenaires**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, sise 9 rue Konrad Adenauer 68390 Sausheim, ci-après nommé l'organisateur.

Avec le soutien technique de ses partenaires : CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE, CEA, Terre de Liens Alsace, BIO EN GRAND EST

Organise :

**Article 2 : Objet**

Le concours « **Soyons Food : les fermes de demain de l'agglomération mulhousienne** » vise à soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs sur son territoire et répondant aux objectifs de développement de la filière alimentaire de proximité définie dans les objectifs opérationnels du Projet Alimentaire Territorial (PAT). L'attribution d'une dotation aux agriculteurs lauréats a pour objectif de soutenir dans leur trésorerie ces agriculteurs dans leurs 5 premières années d'installation, connue pour être les plus difficiles. Cette dotation se fait donc sans conditions de projet, mais sur la cohérence du projet agricole avec les objectifs du PAT :

- développer l'autonomie alimentaire du territoire
- développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental : agriculture locale, agriculture biologique
- permettre l'accessibilité à une alimentation saine et de qualité

- maintenir et développer l'emploi dans la filière alimentaire de proximité
- être équitable.

### Objectifs secondaires du concours :

- **inspirer** : à travers la mise en avant du profil et des projets de ces « fermes de demain », le concours a pour ambition de mettre en avant la diversité et la pluralité des agriculteurs sur le territoire, en réponse aux attentes sociétales et environnementales.
- **connecter** : le concours a pour ambition également de créer des synergies favorables entre le monde agricole et les acteurs du PAT, notamment au moment de la création et du développement des entreprises agricoles.

Le concours est doté de 15 000 €, avec pour son édition 2024 trois prix équivalents d'une valeur de 5 000 €.

## Article 3 : Conditions et modalités de participation

### 3.1. Conditions de participation

Le Concours se déroule sur le territoire de l'agglomération mulhousienne défini administrativement par la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération. Il est ouvert à toute personne physique exerçant une activité économique agricole à titre principal ou secondaire, âgé de moins de 50 ans à la date de la remise des prix, et dont le siège d'exploitation est situé sur une commune de m2A ; ci-après nommé "Le Candidat".

Le Candidat doit montrer une volonté de participer à la dynamique PAT, en particulier par l'intégration de pratiques agro écologiques au sein de son exploitation. Sont exclus les personnels du service développement durable de m2A et les membres du jury, ainsi que leurs familles (i.e. le conjoint, le partenaire lié par un PACS, les ascendants, les enfants et les petits-enfants du personnel). Une seule candidature par entreprise agricole est admise par édition. Au sein d'une même exploitation, il est possible d'apporter une candidature pour une nouvelle installation cinq ans après avoir été lauréat.

Les candidats autorisent l'organisateur à procéder à toute vérification concernant les informations qu'ils communiquent et la sincérité de sa participation. Toute fausse déclaration, quelle qu'en soit la nature, entraîne l'élimination immédiate du candidat du concours.

### 3.2. Calendrier

Le calendrier du concours est le suivant :

25 octobre 2024	Ouverture des pré-candidatures – événement de présentation du PAT
30 novembre 2024	Clôture des pré-candidatures ; réception des candidatures finalisées (entretiens validés par le candidat + photos)
Janvier 2025	Jury
Printemps 2025	Cérémonie de remise des prix

### 3.3 Dossier de pré-candidature et entretien

La candidature se déroule en deux temps : **un formulaire de pré-candidature en ligne, puis un entretien réalisé par un représentant de l'organisateur**, qui sera à réaliser sur le site de la ferme et avant la date prévue au calendrier décrit ci-dessus.

Les candidats souhaitant participer au concours remplissent le formulaire de pré-candidature disponible à l'adresse <https://framaforms.org/concours-jeunes-installes-m2a-soyons-food-les-fermes-de-demain-de-lagglomeration-mulhousienne> entre le 25 octobre et le 30 novembre 2024 inclus.

Puis, sur contact d'un représentant de l'organisateur, il reçoit sur son exploitation ce représentant pour un entretien d'une durée de 2 heures pour concrétiser sa candidature et la réalisation des photos qui viendront compléter le dossier. Il pourra fournir lui-même des photos s'ils en possèdent, correspondant à la liste prévue par l'organisateur, notamment s'il n'est pas possible de les faire le jour de la visite. A cette occasion, il remet au représentant de l'organisateur les documents précisés dans la liste qui lui sera remise au moment de son inscription.

Le représentant de l'organisateur réalise un compte-rendu de l'entretien sous la forme d'un dossier de candidature qui est soumis au candidat et qui le valide au plus tard pour la date limite de finalisation des candidatures en janvier 2025.

L'organisateur s'engage sur la réalisation de douze entretiens. Au-delà, l'organisateur se réserve la possibilité de repousser la pré-candidature à une édition ultérieure, sauf si cela impliquait d'enfreindre le critère d'installation depuis moins de cinq ans.

### **3.3.1 Documents à fournir obligatoirement**

- pièce d'identité ou tout document d'état civil mentionnant la date de naissance
- attestation d'immatriculation de l'entreprise agricole indiquant la date d'immatriculation et l'adresse du siège social
- attestation d'enregistrement à la MSA

### **3.3.2 Documents à rendre disponibles à la date de l'entretien**

Lors de l'entretien, les représentants de l'organisateur ont pour mission d'apprécier le projet agricole et le profil du candidat afin de préparer le dossier qui sera remis au jury. A ce titre, le représentant doit pouvoir accéder à certaines informations de l'exploitation afin de répondre aux critères d'analyses, soit :

- le projet de développement d'entreprise et/ou le dernier bilan comptable permettant d'identifier les chiffres d'affaires des activités exercées
- tout document permettant de localiser les parcelles exploitées (PAC, plans personnels) permettant d'apprécier la part de l'activité réalisée dans l'agglomération mulhousienne et d'éventuelles inclusions dans des zones à enjeux eau
- CV du candidat permettant d'apprécier son parcours professionnel antérieur.

## **Article 4 : Critères des sélections**

Aucune catégorie n'est définie pour cette première édition du concours « **Soyons Food : les fermes de demain de l'agglomération mulhousienne** ».

### **4.1 Critères généraux de sélection**

Les candidats devront valider à leur pré-inscription dans le formulaire des critères généraux de pré-sélections. L'organisateur pourra ne pas donner suite à ces pré-candidatures si un seul de ces critères n'était pas respecté :

<b>Critères</b>	<b>Définition</b>	<b>Modalités de contrôle</b>
Etre exploitant à titre principal ou double actif	Le candidat tire la totalité ou une partie de ses revenus de l'activité agricole.	Fourniture un document attestant d'un enregistrement à la MSA
Installé depuis au moins 1 an et depuis moins de 5 ans	La date d'immatriculation de l'entreprise agricole doit être postérieure au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 et avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022	- déclaration du candidat - fourniture d'un document attestant de l'immatriculation - vérification par l'organisateur mené auprès de toute autorité ou référence compétente
Etre âgé de moins de 50 ans au moment de la candidature	Le candidat doit être âgé de moins de 50 ans au 31 décembre 2022.	- déclaration du candidat sur sa date de naissance - fourniture d'une pièce d'identité
Le siège d'exploitation devra être situé sur une commune de M2A	Que l'entreprise soit enregistrée au domicile ou à une autre adresse, c'est l'adresse à laquelle est immatriculée l'entreprise agricole qui fait foi.	- déclaration du candidat - fourniture d'un document attestant de l'immatriculation - vérification par l'organisateur mené auprès de toute autorité ou référence compétente

#### **4.2 Critères spécifiques PAT**

Lors de l'entretien, les candidats seront évalués sur la cohérence de leur projet agricole avec les objectifs de développement du PAT, soit une filière alimentaire de la terre à l'assiette de proximité et solidaire.



<b>Objectifs opérationnels du PAT</b>	<b>Domaine</b>	<b>Critère</b>	<b>Définition</b>	<b>Modalités de contrôle</b>
<b>Développer l'autonomie alimentaire duterritoire</b>	Accroître la production vivrière	L'installation du candidat contribue à renforcer l'autonomie alimentaire du territoire	Contexte de l'installation : création, reprise d'une ferme avec modification des productions complète ou partielle	Entretien, origine du foncier et contexte de l'installation
	Diversité de la production proposée en locale	Le candidat propose une offre diversifiée pour le territoire	Les productions sont diversifiées en nature et en variétés.	Entretien : liste des productions réalisées + surfaces affectées
	Disponibilités de l'offre sur le territoire	Le candidat est investi dans la filière alimentaire locale	Le candidat favorise la vente en direct au consommateur ou la vente de proximité via des intermédiaires où il est impliqué. Pas d'implication dans des filières longues et non alimentaires	Entretien : modalités de commercialisation + volumes concernés
	Originalité de l'offre de produit	Proposer des produits transformés pour augmenter la plus-value	Le candidat transforme une partie de sa production.	Entretien : gamme de produits transformés, modalités de transformation
	Contribuer à la filière élevage et à une production locale de viande /œufs / lait	Le candidat réalise tout ou partie de son activité en élevage en valorisation locale	Part de l'élevage sur la ferme et dans le chiffre d'affaire.	Point bonus.

<b>Développer une agriculture à faible impact environnemental</b>	Certification et engagements du producteur	Le candidat est engagement dans une certification ou un label	Points attribués selon une hiérarchisation des certifications et labels.	Entretien + contrôle si besoin auprès des autorités compétentes.
	Protection de la ressource en eau	Le candidat développe des productions à faible impact (non labour, herbe, bio...)	Sur les zones concernées : respect de la réglementation. Sur l'exploitation, vigilance et pratiques agricoles à faible impact.	Entretien : identification des zones concernées et productions menées.
	Utilisation de variétés ou races adaptés au territoire et/ou anciennes		Le candidat intègre ce critère	Déclaratif.

### 4.3 Critères « bonus » PAT

<p><b>Permettre l'accessibilité à tous à une alimentation saine et de qualité</b></p>	Valorisation en restauration collective public / privé	Le candidat contribue à augmenter la part de bio/local dans la restauration collective	Valorisation de tout ou partie de sa production en restauration collective locale.	Déclaratif
	Faciliter l'accès à une alimentation saine et de proximité pour tous	Le candidat cible une diversité de publics dans sa démarche commerciale	Choix d'outils de distribution adaptés, vente à la grande distribution, offre des points de retrait 24h/24, propose des ateliers...	Déclaratif
<p><b>Maintenir et développer l'emploi dans la filière alimentaire de proximité</b></p>	Faire émerger des vocations, favoriser la formation	Le candidat participe à la formation des agriculteurs de demain	Accueil de stagiaires, apprentis, jeunes en formations, visites scolaires	Déclaratif
	Sécuriser l'emploi de saisonnier	En cas de recours à des saisonniers, le candidat fait appel à de la main d'œuvre locale et avec une volonté de fidélisation		Déclaratif
	Participer à la structuration de l'offre en participants à des dynamiques collectives locales	Le candidat est investi dans une ou plusieurs initiatives collectives	Magasin de producteur, groupement producteurs-acheteurs (AMAP, cagette.net), groupement d'achat ou d'employeurs, réseau d'entraide...	Déclaratif

### **Article 5 : Le jury**

Le jury sera composé d'élus et de toute personne « experte » ou partenaire que le jury souhaitera s'associer. Il procédera à la nomination des lauréats, parmi les candidats sélectionnés, et après validation des critères généraux (cf Article 4.1), sur la base de :

- Les critères de sélection (cf Article 4.2), transcrits sur une grille d'analyse,
- Des bonifications sur les critères décrits à l'article 4.3
- Un retour qualitatif, rédigé par les représentants de l'organisateur, concernant la motivation du candidat, son dynamisme et l'originalité de sa démarche seront également pris en compte.

### **Article 6 : Déroulement du concours**

Les gains des lauréats seront répartis tel que défini dans l'article 2. En fonction des choix opérés par le Jury et tel que défini dans l'article 2, trois lauréats recevront une dotation équivalente.

Les lauréats seront informés par courriel ou par téléphone. La liste des lauréats sera publiée sur le site [www.mulhouse-alsace.fr](http://www.mulhouse-alsace.fr) . Les lauréats seront invités à la remise des prix qui se tiendra au printemps sur la ferme de l'un des lauréats.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer la totalité des fonds disponibles si le nombre ou la qualité des candidatures reçues étaient jugées insuffisantes. Dans ce cas, les fonds pourront être répartis différemment entre les lauréats, affectés à une prochaine édition du concours, ou mis en réserve pour un autre dispositif visant à favoriser l'installation agricole sur l'agglomération mulhousienne.

### **Article 7 : Modalités de versement**

Le versement du montant total de la dotation sera réalisé en une fois par virement administratif sur le compte de l'exploitation. Le versement des dotations sera effectué par l'organisateur dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la date officielle d'annonce des lauréats et de la remise d'un relevé d'identité bancaire.

### **Article 8 : Modification – annulation du concours**

L'organisateur se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger, ou de modifier sans préavis le concours en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 9 : Engagements des candidats et des lauréats**

En participant au concours, les candidats et lauréats s'engagent à respecter les points énoncés ci-dessous.

L'organisateur se réserve également le droit d'exclure tout candidat ne respectant pas le présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du candidat.

#### **9.1. Engagement des lauréats vis-à-vis de l'organisateur**

En participant au concours, les lauréats s'engagent à transmettre des informations sur leur exploitation, ainsi que sur leurs projets (photographies, vidéo, témoignages, retours d'expériences). Ils rejoignent le réseau du PAT et ainsi, s'engagent ainsi à prendre connaissance des différentes communications diffusées à ce réseau. L'organisateur peut utiliser et partager ses coordonnées avec les autres agriculteurs lauréats des éditions passées, présentes et futures des concours dans le cadre d'une mise en réseau, et ce pendant 10 ans.

En cas de non-respect, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la nomination du lauréat et par conséquent :

- de retirer sa mise en avant sur les différents supports liés au concours (exemple : présentation des lauréats sur le site de m2A).
- de lui interdire de mettre en avant sa nomination (exemple : utilisation du logo).
- de le retirer du réseau du PAT.

## **9.2. Engagements des candidats vis-à-vis des partenaires**

Les candidats (y compris les lauréats) autorisent l'organisateur et ses partenaires à utiliser les photographies, vidéos et informations adressées ou réalisées dans le cadre du dépôt de leur candidature et de leur projet dans un but d'illustration et d'information des internautes quant aux fermes en lice. Aucune utilisation commerciale des photos ne sera faite. Toute utilisation sur des supports sans rapport avec le concours sera soumise à autorisation de m2A et des candidats.

Les candidats sont susceptibles de recevoir des courriels ou des appels téléphoniques de la part des partenaires en relation avec leur implication dans la dynamique PAT.

Les candidats s'engagent en outre à :

Accepter de recevoir la visite de l'organisateur et partenaires du concours afin de concrétiser leur candidature, et dans le cadre de l'animation du PAT en ayant été prévenu par courriel ou téléphone suffisamment à l'avance.

Permettre à l'organisateur et les partenaires du concours (avec l'accord de l'organisateur) de réaliser des photos et films à des fins de communication sur le réseau PAT et l'engagement du candidat dans le réseau, selon les règles convenues et validées par lui (horaire, période, ...).

## **Article 10 : Consultation du règlement**

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du concours auprès du service développement durable de m2A et sur le site de m2A. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du concours à l'adresse de ce dernier. L'organisateur se réserve le droit d'actualiser le règlement du concours, pour des éventuelles mises à jour opérationnelles.

### **Article 11 : Acceptation – interprétation**

La participation au concours implique pour tout candidat l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuelles modifications. Si une modification intervient postérieurement à la candidature d'un participant, celui-ci peut la refuser mais renonce alors à sa participation. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la candidature.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que la liste des lauréats. Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur et le jury, en fonction de la nature de la question.

### **Article 12 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des lauréats et à l'attribution des dotations.

Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à des prestataires techniques. En revanche, ces informations ne seront pas communiquées à des sociétés à but commercial ou à des instituts de sondage.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les candidats au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité et de suppression des informations les concernant communiquées à l'organisateur du concours. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Les candidats peuvent exercer ce droit et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'organisateur du concours à l'adresse [pat@mulhouse-alsace.fr](mailto:pat@mulhouse-alsace.fr).

Les données personnelles recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne, le cas échéant, ce transfert est encadré par des Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, la personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### **Article 13 : Propriété intellectuelle**

Le candidat s'engage à détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux données, documents, illustrations, photographies et plus généralement de tout élément communiqué à l'organisateur dans le cadre du concours objet du présent règlement. Sans préjudice pour le candidat de ses droits de propriété industrielle, ce dernier autorise l'organisateur à exploiter, à titre gratuit, les contenus transmis pour une durée de quatre ans (4 ans), dans les limites de ses activités. Le lauréat autorise l'organisateur à utiliser les coordonnées de son exploitation à durée indéterminée dans toute manifestation promotionnelle sur leur site Internet et sur toute publication, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération quelconque.

Le candidat garantit l'organisateur sans limitation de durée, contre toute action en contrefaçon émanant de tout tiers, et plus généralement contre toute réclamation pour violation de droits, atteinte au copyright, atteinte à la propriété intellectuelle, plagiat etc... au titre des éléments communiquées dans le cadre du concours objet du présent règlement.

### **Article 14 : Gratuité du concours**

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.



### **Article 15 : Responsabilité**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du formulaire en ligne, ainsi que de l'envoi des formulaires d'inscription à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à chaque candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. L'organisateur interdit à tout candidat de modifier le formulaire ou les supports du concours par quelque procédé que ce soit, en vue notamment d'en modifier les résultats.

### **Article 15 : Litiges**

Le concours est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'attention de l'organisateur et adressé au Président de m2A (M. le Président Fabian JORDAN, Mulhouse Alsace Agglomération, 9 avenue Konrad Adenauer, BP30100, 68393 SAUSHEIM Cedex), et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite d'inscription au concours. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Mulhouse dans les conditions de droit commun.

Fait à Sausheim, le 9 décembre 2024